



NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

Communiqué de presse

Montrouge, le 14 mars 2017

Crédit Agricole annonce le lancement de la vente d'un nombre maximum de 56 720 400 droits préférentiels de souscription Amundi dans le cadre d'un placement par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres

Crédit Agricole SA et Crédit Agricole Immobilier annoncent le lancement de la vente d'un nombre maximum de 56 720 400 droits préférentiels de souscription Amundi dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs institutionnels, donnant le droit de souscrire à un maximum de 11 344 080 actions nouvelles Amundi qui seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital lancée par Amundi le 14 mars 2017.

Cette vente de droits préférentiels de souscription, comme indiqué le 15 février 2017, a pour objectif d'augmenter le flottant d'Amundi et d'offrir davantage de liquidité au titre.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole (par l'intermédiaire de Crédit Agricole SA, SACAM Développement, et Crédit Agricole Immobilier) entend exercer environ 70 280 825 droits préférentiels de souscription, lui donnant le droit de souscrire environ 14 millions d'actions nouvelles Amundi, pour un montant total de souscription d'environ 597,4 million d'euros. Crédit Agricole SA garantit en outre la bonne fin de l'augmentation de capital et souscrira donc à concurrence du solde de l'émission qui ne serait pas souscrit par les autres titulaires de droits préférentiels de souscription au terme de la période d'exercice de leurs droits.

A la suite de l'augmentation de capital d'Amundi, et en prenant en compte la vente des droits préférentiels de souscription cédés dans le cadre du placement accéléré, le Groupe Crédit Agricole détiendra une participation d'environ 70% dans le capital d'Amundi, hors exercice de la garantie de bonne fin consentie par Crédit Agricole SA.

Le placement de droits préférentiels de souscription est dirigé par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Goldman Sachs International en qualité de chefs de file associés, et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, Citigroup, et Société Générale Corporate and Investment Banking en qualité de teneurs de livres associés.

Les droits préférentiels de souscription seront placés hors marché auprès d'investisseurs institutionnels.

Les termes finaux de l'offre et les résultats du placement seront arrêtés à l'issue de la constitution du livre d'ordres et seront annoncés ultérieurement par le Groupe Crédit Agricole.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre, ou une sollicitation d'offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières par le Groupe Crédit Agricole et cette vente de droits préférentiels de souscription ne constitue pas une offre au public.

Avertissement

Le prospectus rédigé en langue française préparé dans le cadre de l'augmentation de capital d'Amundi constitué (i) du document de référence d'Amundi enregistré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 mars 2017 sous le numéro R.17-006 et (ii) d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), qui a obtenu le visa de l'AMF numéro 17-095 en date du 13 mars 2017 est disponible, sans frais, au siège social d'Amundi, 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, sur le site internet d'Amundi (www.le-groupe.amundi.com) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). L'attention du public est attirée sur les facteurs de risques présentés au Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » et au Chapitre 5 « Gestion des risques et adéquation des fonds propres » du document de référence et au Chapitre 2 « Facteurs de risque » et à la Section 10.5 « Informations relatives à l'Acquisition de Pioneer » de la note d'opération.

Aucune communication ni aucune information relative au placement ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. Le placement peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, Citigroup Global Markets Limited et Société Générale n'assument aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions. La distribution du présent communiqué de presse dans certaines juridictions peut être limitée par la loi.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE, telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ainsi que, le cas échéant, les amendements à cette directive dans la mesure où ceux-ci ont été transposés dans l'Etat membre concerné de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou de souscription, ou comme destiné à solliciter un ordre d'achat ou de souscription dans quelque pays que ce soit. Aucune action n'a été entreprise par Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, Citigroup Global Markets Limited et Société Générale ou l'un quelconque de leurs affiliés en vue de permettre une offre publique des titres mentionnés dans le présent communiqué ou la mise à disposition ou la distribution du présent communiqué dans toute juridiction où une telle action serait nécessaire.

En France, l'offre et la cession des titres financiers décrits dans ce communiqué de presse seront effectuées exclusivement dans le cadre d'un placement privé, en conformité avec l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier et les dispositions réglementaires applicables. Elles ne constituent pas une offre au public au sens de l'article L. 411-1 du code monétaire et financier et ne donneront pas lieu à l'établissement d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « Etats Membres »), ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des droits préférentiels de souscription Amundi vendus par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Immobilier rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. En conséquence, les droits préférentiels de souscription Amundi ne pourront être offerts ou vendus par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Immobilier qu'en vertu d'une exemption au titre de la Directive Prospectus.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les titres financiers décrits dans le présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du United States Securities de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, aux Etats-Unis

sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au Securities Act ou que dans le cadre d'une transaction qui ne serait pas soumise à enregistrement conformément au Securities Act. Aucune offre au public des titres financiers décrits dans le présent communiqué de presse ne sera réalisée aux Etats-Unis ou dans tout autre pays.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce document ne peut être distribué et n'est destiné (i) qu'aux personnes ayant une expérience professionnelle dans le domaine des investissements régis par les dispositions de l'article 19(5) de la loi "Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005", telle que modifiée (le Financial Promotion Order), (ii) aux personnes visées par l'Article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») du Financial Promotion Order ou (iii) aux personnes à qui le présent communiqué peut autrement être légalement transmis (ces personnes sont ci-après dénommées les "personnes concernées"). Au Royaume-Uni, aucune autre personne qu'une personne concernée ne peut agir sur la base du présent communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement à laquelle le présent communiqué fait référence ne pourra être réalisé que par les seules personnes concernées.

Dans le cadre de toute offre de droits préférentiels de souscription par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Immobilier, chacun de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, Citigroup Global Markets Limited et Société Générale, ainsi que l'un quelconque de leurs affiliés, agissant en qualité d'investisseur pour leur propre compte, pourrait acquérir des actions ou des droits préférentiels de souscription pour leur propre compte et en cette qualité conserver, acquérir ou céder pour leur propre compte lesdites actions ou lesdits droits préférentiels de souscription. En outre, ils pourraient conclure des conventions de financement et des contrats de swaps avec des investisseurs pour les besoins desquels ils pourraient acquérir, détenir ou céder des actions ou des droits préférentiels de souscription Amundi. Ils n'ont pas l'intention de communiquer sur ces investissements ou transactions autrement qu'en conformité avec les éventuelles obligations légales ou réglementaires applicables.

Goldman Sachs International est autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée au Royaume-Uni par la Prudential Regulation Authority et la Financial Conduct Authority. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, Citigroup Global Markets Limited et Société Générale agissent pour le compte de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Immobilier exclusivement dans le cadre de l'offre des droits préférentiels de souscription Amundi et ne peuvent être tenus à l'égard d'un quelconque tiers de fournir la même protection qu'à l'un quelconque de leurs clients ou de fournir des conseils dans le cadre de toute offre de droits préférentiels de souscription.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis, distribué ou diffusé, en tout ou en partie, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Japon ou tout autre pays dans lequel il serait interdit de le faire.

Contacts Presse

Charlotte de Chavagnac - 01 57 72 11 17 - charlotte.dechavagnac@credit-agricole-sa.fr
Alexandre Barat - 01 43 23 07 31 – alexandre.barat@credit-agricole-sa.fr

Tous nos communiqués de presse sur <https://www.credit-agricole.com> / https://twitter.com/Credit_Agricole